



INFORMATION DE LA POPULATION DE MARCILLÉ-ROBERT CONCERNANT

LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le défi climatique va nous amener à réduire considérablement l'utilisation des énergies fossiles, par la sobriété et le développement d'énergies neutres en carbone. Le développement des énergies renouvelables est indispensable au mix énergétique et à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone.

La loi relative à l'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 vise à mieux **planifier le développement des énergies renouvelables sur les territoires** et à favoriser l'implantation des installations : photovoltaïque, éolien terrestre, méthanisation, chaleur renouvelable...

L'Etat souhaite que les zones d'accélération bénéficient de dispositifs financiers plus favorables, et de délais d'instruction réduits. Et la concertation en amont doit favoriser l'acceptabilité.

Avant le 31 mars 2024, chaque commune doit identifier des **zones favorables au développement des installations de production d'énergies renouvelables**.

Un travail préalable a été réalisé par les élus communaux à l'échelle de l'intercommunalité, et propose des orientations :

- Pour le **photovoltaïque sur toiture**, l'ensemble du territoire de la commune est concerné.
- Pour le **photovoltaïque sur ombrières**, une zone de parking a été identifiée sur la commune, parking Pierre et Marie Curie.
- Pour la **méthanisation et la chaleur renouvelable**, tout le territoire communal est possible.
- Pour l'**éolien**, aucune zone n'a été définie sur la commune

Après information de la population et avis du conseil municipal, les zonages proposés par la commune seront transmis au Préfet et une synthèse sera réalisée à l'échelle régionale.

A MARCILLÉ-ROBERT, le 26 février 2024

Le Maire, Laurent DIVAY

